



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de Monsieur Alain Glade, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
20/01/2023	20/01/2023	19	10	16	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mme MALARTRE Eloïse
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas		X	Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	M. PELIZZON Philippe
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	Mme MONMAYRAN Michèle		

Délibération n°2023-01-24-04		
Résultat du vote	19 pour	

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 25/01/2023

ID: 081-218100394-20230124-D2023_01_24_04-DE

Objet : Contrat de prestations de services - Fourrière animale

Pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. La commune de Briatexte ne dispose pas de fourrière animalière adaptée à l'accueil et à la garde des chiens et des chats en état d'errance ou de divagation sur le domaine public. La commune a donc satisfait à cette obligation en confiant cette mission à la Société Protectrice des Animaux (SPA) dont le refuge est situé « Route de Valderiès, 81 450 LE GARIC ».

Le contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture qui lie la commune avec la (SPA) est arrivé à son terme le 31/12/2022. Il est donc proposé de renouveler ce contrat.

Le montant de la prestation sur 5 ans est estimé à 16 000 euros. La commune a donc la possibilité de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement du contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.
- ✓ AUTORISE Mr le Maire à signer le contrat tel qu'annexé à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

Le Maire, A. GLADE

